

Pour combattre tous les incendies de la capitale, le Prévôt des Marchands pensa qu'il fallait construire au moins une pompe par quartier.

Selon une vieille tradition, inséparable des pouvoirs publics, ceux-ci n'avaient pas les moyens d'engager de tels frais.

Dumouriez-Dupérier ou du Mouriez du Périer ainsi qu'il est écrit sur la plaque commémorative apposée sur la façade de l'ancien Hôtel des Pompes ; décidément très inventif, suggéra la création d'une loterie. Dumouriez-Dupérier, n'est pas, comme l'indique Louis XIV, le créateur des pompes à incendie : suite à une visite aux Pays-Bas, c'est lui qui introduisit ces pompes en France.

Saisi de la question, Louis XIV signa cette ordonnance, dont certaines phrases nous semblent bien savoureuses :

« Sa Majesté ayant remarqué l'inclination naturelle de la plupart de ses sujets à mettre de l'argent aux loteries, et désirant leur procurer un moyen agréable et commode de se faire un revenu pour le reste de leur vie, même d'enrichir leur famille, a jugé à propos d'établir une loterie de dix millions, dont le bénéfice servira à la fabrication de pompes imaginées par le sieur Dumouriez pour éteindre les incendies.

Les femmes pourront prendre des billets sans le consentement de leur mari. Seront amis 440 000 billets de 2 louis d'or chacun, donnant droit à 475 lots. Les plus gros seront composés de deux rentes viagères de 20 000 livres chacune. »

Grâce à cet appel au peuple, notre capitale vit éclore quelques pompes dans les dernières années du règne de Louis XIV. Présentées aux Capucins et destinées à remplacer leurs seringues et leurs seaux, ces « inventions du diable » les rebutèrent. Pensant qu'il y avait « de la magie là-dessous » ils refusèrent de s'en servir.

Moins craintifs et moins superstitieux, les Carmes de la place Maubert et les Grands Augustins prirent alors la suite des Capucins. Pendant plus de dix ans, ils traînèrent leurs pompes à l'appel du tocsin. Hélas ! le manque d'eau paralysait souvent leurs efforts. Loin d'un puits ou d'une rivière, ils laissaient brûler les immeubles confiés à leur protection.